

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Perpignan, le 5 novembre 2008

Bureau de la Nationalité française et des
Étrangers

Dossier suivi par : Joël PEREZ

Mlle SENAC

Tél : 04.68.51.66.62

Fax : 04.68.35.59.11

Mél : etrangers@

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT
LES JURIDICTIONS CIVILES ET PENALES
N° 4463

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.) et
notamment les articles L. 551.1 à L.555.3 et L. 561.1 ;

VU la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions
administratives et le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour son application ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code
des tribunaux administratifs ;

VU le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004 relatif au contentieux des arrêtés de
reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet des
Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales du 31 décembre 2007, régulièrement
publié, portant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture des
Pyrénées-Orientales et à M. Bernard MOULINE, sous-préfet de Prades ;

VU l'arrêté n° 1367-2008 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales du 7 avril 2008,
régulièrement publié, portant délégation de signature à M. François- Claude PLAISANT, sous-préfet,
Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 3619 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, modifiant la délégation
de signature accordée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 3620 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, modifiant la délégation
de signature accordée à M. Bernard MOULINE, sous-préfet de Prades ;

.../...

VU l'arrêté n°3618 du 1er septembre 2008, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, sous-préfet de Céret ;

VU les articles R 431.7, R.431.10 et 713.3 du code de procédure civile ;

VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;

VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;

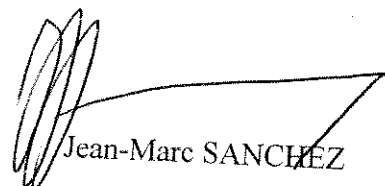
VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 janvier 2005 relative à la réforme des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

SUR proposition de M. la Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ,

AUTORISE :

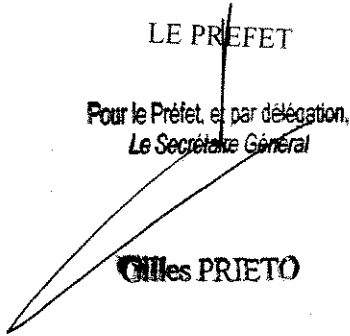
Monsieur André HORTE, Monsieur Lionel ZIEGLER, Monsieur Jean-Jacques ESCALE et Monsieur Daniel TAMIZE, chargés de mission dans le cadre de la réserve civile, à représenter le Préfet des Pyrénées-Orientales aux audiences des juridictions civiles et pénales près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et de la Cour d'appel de Toulouse, pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

Pour ampliation,
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques


Jean-Marc SANCHEZ

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité
Française et des Étrangers

Dossier suivi par :
Éloignement

Mlle Claire SENAC

☎ : 04.68.51.66.62.

☎ : 04.68.35.59.11

drfp-étrangers.pref.66

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1642/2008

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

LE PREFET

Vu la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 19 octobre 1982 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1985 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles R. 611-25 à R. 611-34 ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}: l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est modifié ainsi qu'il suit :

1) Pour la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Ajout de :

- Mlle Lucie POLLIN, Agent chargée de l'instruction des mesures d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et OQTF) et du contentieux des étrangers

2) Pour la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales :

Ajout de :

- Madame Stéphanie DEGRAEVE, Cellule Éloignement- CRA ;
- Madame Florence CHAMEYRAT, Cellule Statistiques ;
- Monsieur Olivier CHATENAY, Cellule Statistiques.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

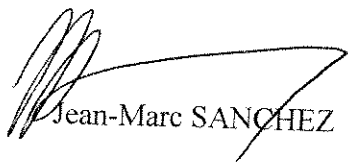
Fait à Perpignan, le

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

7-11-2008

Gilles PRIETO

Pour ampliation,
Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques


Jean-Marc SANCHEZ